

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DU 65** - Lancement d'un appel d'offres restreint en vue de passer un marché d'études urbaines pour l'aménagement d'un secteur Paris Nord Est élargi et adaptation du PLU à Paris (10e, 18e et 19<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment les articles 60, 61, 62, 63 et 64 dudit code ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1<sup>o</sup> des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18<sup>ème</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment son annexe n<sup>o</sup>2 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Paris, approuvé par délibération des 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et modifié les 12 et 13 novembre 2007 et les 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 65, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe du lancement d'un marché d'études urbaines pour l'aménagement d'un secteur « Paris Nord Est élargi » et l'adaptation du PLU à Paris (10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements) ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et le lancement d'un marché d'études urbaines pour l'aménagement d'un secteur « Paris Nord Est élargi » et les adaptations correspondantes du PLU à Paris (10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements), dont le périmètre figure en annexe 1.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières relatifs au marché susvisé et joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3, 59-III du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du code précité, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de 2013 et des exercices ultérieurs, chapitre 23, article 232, fonction 824, sous réserve de financement.